

JEUDI 26 SEPTEMBRE

SALUT ET MISERICORDE

SESSION DE TRAVAIL : LIBERTÉ RELIGIEUSE OU DE CROYANCE, II.

Les responsables de la chose publique devraient considérer que si l'acte de foi suppose la liberté, en sorte que le droit à la liberté religieuse persiste même en ceux qui ne satisfont pas à l'obligation de chercher ou d'adhérer à la vérité pourvu, certes, que soit préservé l'ordre public juste, ce droit est cependant donné *pour que* les hommes adhèrent à la Vérité, et non pas *parce qu'*ils y adhèrent, *pour* qu'ils agissent selon leur conscience, et non pas *parce qu'*ils agissent selon leur conscience. C'est bien parce que la liberté n'est pas le droit de faire n'importe quoi, même sous prétexte de religion, mais le pouvoir de choisir le bien (Jn 8.35-36), que l'autorité publique a le devoir et le pouvoir de déterminer les limites de la liberté religieuse, par des règles juridiques conformes aux exigences du bien commun et de l'ordre moral objectif (CEC n°2109). Si donc il n'y a pas de liberté sans relation à la Vérité, le droit à la liberté religieuse peut-il être seulement l'exemption de contrainte pour agir ou non selon sa conscience, ou bien implique-t-il aussi le droit à n'être pas trompé ? A ce sujet, je voudrais réfuter les affirmations du distingué représentant de l'EMISCO : il n'y a jamais eu ici d'attaque contre des personnes, mais seulement le souci de dénoncer les enseignements incitant à la violence sous un prétexte religieux.

Salut et Miséricorde voudrait attirer l'attention sur le fait que l'islam est un projet politique qui, ne distinguant pas l'ordre temporel de l'ordre spirituel, est contraire à la laïcité, et que d'autre part et en conséquence l'Occident ne peut pas accepter le développement de l'islam sans rejeter son identité issue de l'accueil de la Parole du Christ : « *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu* » (Mc 12.17). Or, nous constatons actuellement en France une perversion de la laïcité. Ainsi, M. Peillon, Ministre de l'Éducation nationale, ne cache pas sa haine de l'Église, jusqu'à prétendre se servir de son autorité pour créer une nouvelle religion qui arrache du cœur des enfants la religion de leurs parents. Un tag sur la porte d'une mosquée suscite les réactions indignées du Gouvernement, mais des dizaines de profanations d'églises ne font de sa part l'objet d'aucune considération. On interdit la crèche et le sapin de Noël dans l'espace public, mais on célèbre officiellement et partout la fin du ramadan. Logique si bien exprimée par le Maire de Strasbourg : « *Nous servons de la viande halal par respect pour la diversité, mais pas de poisson le vendredi par respect pour la laïcité* » (11.04.11). La loi de séparation de l'Église et de l'État est de plus en plus ouvertement bafouée par le financement public de la construction de mosquées. Et puisque ce matin le distingué représentant de la France n'a pas répondu, nous réitérons notre demande, devant vous tous, distingués défenseurs de la liberté religieuse, de voir l'État français exiger de toutes les organisations musulmanes présentes sur le sol national l'inscription dans leur charte du droit à changer de religion, où à défaut leur dissolution. Je vous remercie de votre attention.